|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | |
|  |  | Genève, le 5 mars 2024 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 177** | **Aux:**  – Administrations des États Membres de l'Union;  – Membres du Secteur de l'UIT-T;  – Établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  – Aux organisations régionales de télécommunication;  – Aux organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites;  – À l'Organisation des Nations Unies;  – Aux institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique |
| **Contact:** | M. Bilel Jamoussi |
| **Tél.:** | +41 22 730 6311 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | [wtsa@itu.int](mailto:wtsa@itu.int) | **Copie:**  – Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-T/du GCNT;  – Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  – Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Objet:** | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)** **New Delhi (Inde), 15-24 octobre 2024** | |

Madame, Monsieur,

La Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a annoncé, par voie des [lettres d'invitation](https://www.itu.int/wtsa/2024/documents/invitation/#/fr) adressées en date du 30 octobre 2023, que l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) se tiendrait à New Delhi (Inde), du 15 au 24 octobre 2024 et serait précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-24), qui aura lieu le 14 octobre 2024.

Le 25 octobre 2024, une réunion de responsables aura également lieu à New Delhi (Inde), avec les Présidents et Vice-Présidents nouvellement nommés au sein de l'UIT-T.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après des informations concernant l'Assemblée.

# 1 Site web

Le site web de l'AMNT-24 est le suivant: [https://www.itu.int/wtsa/2024/](https://www.itu.int/wtsa/2024/#/fr).

# 2 Lieu

L'Assemblée se tiendra au Centre international de congrès et d'expositions (IECC) situé dans le complexe de l'Organisation indienne pour la promotion du commerce (ITPO) de Pragati Maidan à New Delhi (Inde). Les salles de réunion seront équipées afin de permettre la participation non interactive à distance des délégués. Les décisions seront prises par les délégués qui participeront physiquement à l'Assemblée.

La séance d'ouverture aura lieu le mardi 15 octobre 2024, à 11 heures (IST), et sera précédée, à 8 h 30 (IST), d'une réunion des chefs de délégation.

# 3 Tâches et fonctions de l'Assemblée

L'ordre du jour de l'Assemblée sera établi conformément aux tâches et fonctions définies dans l'article 18 de la Constitution de l'UIT et l'article 13 de la Convention de l'UIT[[1]](#footnote-1).

# 4 Conditions régissant l'invitation et l'admission

Les conditions régissant l'invitation et l'admission à l'Assemblée sont précisées dans l'article 25 de la Convention1.

# 5 Projet de structure de l'Assemblée

Pour mener à bien ses activités, l'Assemblée constituera des commissions, conformément à la Section 1 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT. La structure provisoire des commissions présentée dans l'Annexe 1 sera soumise, pour examen, à la réunion des chefs de délégation, avant l'ouverture de l'Assemblée.

# 6 Points à examiner pendant les séances plénières

Les points ci-après seront inscrits à l'ordre du jour des différentes séances plénières:

– approbation du programme de travail de l'AMNT-24;

– désignation du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée;

– établissement des commissions de l'AMNT-24;

– désignation des Présidents et Vice-Présidents des commissions;

– attribution des documents;

– examen des rapports, y compris des propositions soumises concernant les activités des commissions d'études;

– rapports des Commissions 2 (Commission de contrôle budgétaire), 3 (Commission sur les méthodes de travail de l'UIT-T) et 4 (Commission sur le programme de travail et l'organisation de l'UIT-T)\*;

– désignation des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études de l'UIT-T, du GCNT et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) établis par l'AMNT-24;

– rapport sur les conclusions du Colloque mondial sur la normalisation.

\* En fonction de la structure des commissions approuvée par la plénière.

# 7 Contributions

7.1 Les délégations sont invitées à soumettre leurs contributions à l'AMNT-24 quatre semaines avant l'ouverture de l'Assemblée (lundi 16 septembre 2024), sachant que, ainsi qu'en a décidé la Conférence de plénipotentiaires dans sa Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018), il existe pour la présentation des contributions un délai fixe de 21 jours calendaires avant l'ouverture de l'AMNT-24 (lundi 23 septembre 2024, à 23 h 59 heure de Genève)[[2]](#footnote-2).

7.2 Les délégations sont invitées à élaborer, autant que possible, des contributions en utilisant l'[interface pour les propositions aux conférences](https://www.itu.int/net4/proposals/CPI/WTSA24/Authenticate/?ReturnUrl=%2fnet4%2fproposals%2fCPI%2fWTSA24%2fMain) (CPI) de l'UIT et à les soumettre à [wtsa‑doc@itu.int](mailto:wtsadoc@itu.int). L'interface utilisateur de l'interface CPI est conçue pour être intuitive; On trouvera néanmoins un guide d'utilisation sur la page d'accueil de l'interface CPI. Les contributions, ainsi que les autres documents, sont postés dans le [système de gestion des documents](https://www.itu.int/md/T22-WTSA.24-C) (DMS) de l'UIT. Il est possible de consulter les propositions avant et pendant l'Assemblée au moyen du [système de gestion des propositions](https://www.itu.int/net4/proposals/WTSA24) (PMS).

7.3 Le Secrétariat de l'UIT publiera les contributions [*telles qu'elles ont été reçues*](https://extranet.itu.int/sites/itu-t/wtsa-24/As%20Received%20Documents/Forms/ViewAllDocs.aspx) sur le [site web de l'AMNT-24](https://www.itu.int/wtsa/2024/#/fr), en général avant le jour ouvrable suivant. Parallèlement, le Secrétariat de l'UIT traitera les contributions, puis les téléchargera à l'adresse: [https://www.itu.int/md/T22-WTSA.24‑C](https://www.itu.int/md/T22-WTSA.24C).

7.4 La Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) a décidé, à sa dix-septième séance plénière (voir l'adresse <https://www.itu.int/md/S14-PP-C-0175/en>), "de rendre tous les documents de travail et les documents finals de toutes les conférences et assemblées de l'Union accessibles au public à compter du début de l'année 2015, sauf dans les cas où la divulgation risque de causer à des intérêts publics ou privés légitimes un préjudice que ne sauraient justifier les avantages de l'accessibilité". Conformément à cette décision, tous les documents de travail et les documents finals de l'AMNT-24 seront mis à la disposition du public, sauf indication contraire de l'entité soumettant le document au Secrétariat de l'UIT.

# 8 Distribution des documents

8.1 Seront publiés comme documents préparatoires de l'AMNT-24:

a) les rapports sur les travaux de chacune des Commissions d'études de l'UIT-T;

b) le rapport sur les activités du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT);

c) les rapports du Directeur du TSB sur:

1) les activités de l'UIT-T depuis l'AMNT-20, y compris le Plan d'action de l'AMNT;

2) la structure et les effectifs du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB);

3) les dépenses de l'UIT-T pendant la période d'études 2022-2024;

4) l'estimation des besoins financiers de l'UIT-T jusqu'à l'AMNT-28;

d) les rapports sur toutes les questions jugées nécessaires dans le cadre des dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT et des décisions du Conseil;

e) les Recommandations soumises par les Commissions d'études de l'UIT-T et le GCNT pour approbation par l'AMNT-24.

8.2 Les documents ci-dessus seront postés sur le site web de l'AMNT-24 dès qu'ils seront disponibles. Il existe aussi un service de notification électronique qui tiendra les membres informés en temps réel de l'affichage des nouveaux documents sur le site web, accessible [ici](https://www.itu.int/itu_xr_main/user/loginRegisterOptions.jsf?selectedMyAccountNodeId=I7&wec-appid=USER_REG&page=F6F9DA9A9F75401AAEBB2556A96A4CA0&wec-locale=en_US).

8.3 L'AMNT-24 et le GSS-24 se dérouleront sans papier. Des exceptions pourront être faites, sur demande, pour les personnes handicapées (voir ci-dessous).

8.4 Les délégués ayant des besoins en matière d'accessibilité sont invités à demander, dès que possible, l'assistance raisonnable dont ils pourraient avoir besoin par courrier électronique à l'adresse: [wtsa-reg@itu.int](mailto:wtsa-reg@itu.int). Le Secrétariat de l'UIT fera de son mieux pour répondre aux besoins, sous réserve des ressources disponibles.

8.5 Un réseau local sans fil (LAN) sera mis à disposition sur le lieu de la manifestation pendant l'AMNT-24 et le GSS-24. Pour disposer d'un accès électronique aux documents de l'Assemblée et bénéficier également du service de notification électronique, les délégués doivent posséder un compte UIT valide avec accès TIES. Veuillez consulter la page <https://www.itu.int/ties/> pour obtenir des informations détaillées.

# 9 Actes de l'AMNT-24

9.1 Quelques heures après la clôture de l'AMNT-24, le jeudi 24 octobre 2024, le Secrétariat de l'UIT publiera le "Projet d'Actes de l'AMNT-24", contenant la nouvelle série de Résolutions et de Vœu(x) de l'AMNT et les Recommandations UIT-T de la série A.

9.2 Les Actes de l'AMNT-24 seront aussi mis en ligne gratuitement et accessibles au public dans les six langues officielles de l'Union (arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol).

# 10 Hommage aux personnes qui ont collaboré aux travaux de l'UIT-T

10.1 À l'AMNT-24, conformément à la tradition, un hommage sera rendu aux collaborateurs de l'UIT-T qui sont décédés depuis l'AMNT-20. À cette même occasion, des vœux de longue et heureuse retraite seront adressés aux personnes qui ont collaboré dans le cadre des travaux de l'UIT-T et ont pris leur retraite depuis l'AMNT-20.

10.2 Pour respecter cette tradition, je vous saurais gré de me communiquer, avant le 15 septembre 2024, le nom, les titres et les fonctions des ressortissants de votre pays que vous souhaitez voir mentionnés dans l'un ou l'autre cas.

# 11 Manifestations parallèles

Plusieurs manifestations parallèles à l'AMNT-24 seront organisées et les informations détaillées à ce sujet seront publiées sur la page web consacrée aux manifestations parallèles à l'AMNT-24. Au moment de la publication de la présente Lettre circulaire, les manifestations parallèles suivantes étaient planifiées:

## 11.1 Colloque mondial sur la normalisation (14 octobre 2024)

Immédiatement avant la tenue de l'AMNT-24, l'UIT-T organisera, le lundi 14 octobre 2024, le [Colloque mondial sur la normalisation](https://gss.itu.int/) (GSS-24). Des précisions seront communiquées dans la [Lettre Circulaire 178](https://www.itu.int/md/T22-TSB-CIR-0178/en) et sur la [page web du GSS-24](https://gss.itu.int/), mais je souhaiterais d'ores et déjà inviter tous les délégués à participer à cette importante manifestation organisée conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

## 11.2 L'intelligence artificielle au service du bien social et Impact India

L'UIT-T organisera une manifestation d'une journée sur l'intelligence artificielle au service du bien social et la fondation Impact India dans le cadre du Congrès indien sur la téléphonie mobile (IMC). Les détails de cette manifestation seront communiqués dans une lettre circulaire distincte et sur la page web de l'AMNT-24.

## 11.3 Réseau de femmes pour l'AMNT-24 (17 octobre 2024)

Le Réseau de femmes pour l'AMNT-24 (NOW4WTSA24) vise à encourager les États Membres de l'UIT à mettre en application le principe d'intégration hommes-femmes à l'AMNT-24. Les détails de cette manifestation seront communiqués dans la [Circulaire 182](https://www.itu.int/md/T22-TSB-CIR-0182/en) et sur la [page web du Réseau de femmes pour l'AMNT-24](https://www.itu.int/wtsa/2024/now/#/fr).

## 11.4 Kaléidoscope de l'UIT (21-23 octobre 2024)

La manifestation Kaléidoscope 2024 de l'UIT – L'innovation et la transformation numérique au service d'un monde durable, est la quinzième manifestation de la série de conférences universitaires organisée par l'UIT et encadrée par des spécialistes aux vues très diverses venant d'universités, du secteur privé et d'instituts de recherche. L'objectif des conférences kaléidoscope est de favoriser la collaboration et la discussion sur les nouvelles tendances technologiques pour une transformation numérique durable qui profite à l'humanité. Les détails de cette manifestation sont disponibles dans la Circulaire [CL-24/6](https://www.itu.int/md/S24-SG-CIR-0006/) et sur la [page web de la manifestation Kaléidoscope 2024](https://www.itu.int/en/ITU-T/academia/kaleidoscope/2024/Pages/default.aspx).

## 11.5 Journée des Nations Unies (24 octobre 2024)

Les détails de cette manifestation seront communiqués dans une lettre circulaire distincte et sur la [page web de l'AMNT-24](https://www.itu.int/wtsa/2024/#/fr).

## 11.6 Exposition de l'UIT (14-24 octobre 2024)

L'Exposition de l'UIT aura lieu tout au long de l'AMNT-24 et accueillera l'Usine de l'innovation sur l'intelligence artificielle au service du bien social, des stands consacrés aux technologies et aux établissements universitaires, une zone consacrée aux ODD fixés par les Nations Unies, le Pavillon de l'UIT, etc. Des précisions seront communiquées dans une lettre circulaire distincte et sur la [page web de l'AMNT-24](https://www.itu.int/wtsa/2024/#/fr).

# 12 Hôtels et renseignements d'ordre pratique

Des informations sur les hôtels sont disponibles à l'adresse: [https://www.itu.int/wtsa/2024/participation/practical-information/accommodations](https://www.itu.int/wtsa/2024/participation/practical-information/accommodations/#/fr).

# 13 Inscription des participants à l'AMNT-24 et au GSS-24

13.1 L'inscription est obligatoire pour tous les participants à l'AMNT-24 et au GSS-24 (qu'ils soient présents physiquement ou participent à distance). L'inscription des participants à l'AMNT-24 devra être effectuée par chaque participant, exclusivement en ligne sur le site web de l'AMNT-24, à l'adresse: [https://www.itu.int/wtsa/2024/participation/registration/](https://www.itu.int/wtsa/2024/participation/registration/#/fr).

13.2 Une fois la demande d'inscription en ligne soumise, elle sera automatiquement envoyée pour approbation par le coordonnateur désigné. À cette fin, les coordonnateurs désignés recevront une notification par courrier électronique, afin d'approuver ou de rejeter chaque demande d'inscription. Veuillez consulter la liste des [coordonnateurs](https://www.itu.int/online/mm/scripts/s/gensel21?_event=C-00013544&) désignés. Les administrations ou entités qui souhaitent modifier les coordonnées d'un coordonnateur sont invités à communiquer les informations actualisées à l'adresse [wtsa-reg@itu.int](mailto:wtsa-reg@itu.int). Les participants et les coordonnateurs désignés doivent posséder un compte utilisateur UIT avec accès TIES pour accéder au système d'inscription en ligne.

13.3 Les participants recevront la confirmation de leur inscription par courrier électronique, dès que leur coordonnateur désigné aura approuvé leur demande d'inscription.

13.4 Les participants qui souhaitent participer à distance peuvent choisir cette option lors de leur inscription, étant entendu que seule la participation à distance *non interactive* sera possible.

13.5 Les badges pour l'AMNT-24 et le GSS-24 seront des badges photo et pourront être retirés à la réception générale du bâtiment Bharat Mandapam au rez-de-chaussée du Pragati Maidan Center.

13.6 Des informations relatives aux visas sont disponibles à l'adresse [https://www.itu.int/wtsa/2024/participation/practical-information/visa/](https://www.itu.int/wtsa/2024/participation/practical-information/visa/#/fr).

13.7 Des renseignements actualisés concernant le retrait des badges et les heures d'ouverture des comptoirs de retrait de badges seront communiqués sur le site web de l'AMNT-24.

# 14 Bourses

14.1 Afin d'encourager la participation des [pays en développement](https://www.itu.int/Pages/PageNotFoundError.aspx?requestUrl=https://www.itu.int/fr/fellowships/Documents/2023/ListEligibleCountries2023.pdf), et sous réserve que des fonds soient disponibles, une bourse complète, ou deux bourses partielles, pourront être accordées à chaque État Membre remplissant les conditions requises. Une bourse partielle pour la participation à une réunion en présentiel comprendra a) un billet d'avion (billet aller-retour en classe économique selon le trajet le plus direct/économique depuis le pays d'origine jusqu'au lieu de la manifestation) ou b) une indemnité journalière de subsistance appropriée (destinée à couvrir les frais d'hébergement, les repas et les autres frais). Lorsque deux bourses partielles sont demandées, l'une au moins devrait être sollicitée pour un billet d'avion. Il incombe à l'organisation du demandeur de financer les autres coûts de participation. Une bourse complète comprendra un **billet d'avion** et une **indemnité journalière de subsistance** appropriée.

14.2 Le formulaire de [demande de bourses](https://www.itu.int/wtsa/2024/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Fellowship-form-WTSA-24.docx) dûment validé et ses annexes doivent parvenir au Service des bourses de l'UIT par courrier électronique, à l'adresse [fellowships@itu.int](mailto:fellowships@itu.int), ou par télécopie, au numéro +41 22 730 5778, **au plus tard le 2 septembre 2024**. Il est **obligatoire** de s'inscrire à la réunion avant de soumettre une demande de bourse (voir le paragraphe 13).

14.3 Veuillez noter que les critères sur la base desquels il est décidé d'attribuer une bourse sont les suivants: budget disponible à l'UIT; participation active; répartition équitable entre les pays et les régions; et parité hommes-femmes. Afin d'assurer une bonne gestion de l'utilisation des bourses, toute personne ne pourra se voir attribuer plus d'une bourse complète, ou deux bourses

partielles pendant un exercice annuel. Les États Membres sont encouragés à sélectionner leurs candidats en tenant compte de l'équilibre entre les hommes et les femmes et en veillant à inclure des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers.

|  |  |
| --- | --- |
| Dans l'attente de vous retrouver à New Delhi (Inde), je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.  *(signé)*  Seizo Onoe Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications |  |

**Annexe:** 1

ANNEXE 1

(de la Lettre Circulaire TSB 177)

Projet de structure de l'Assemblée  
(extrait de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Genève, 2022)

SECTION 1

**Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications**

**1.1** Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées en vertu de l'article 18 de la Constitution de l'UIT, de l'article 13 de la Convention de l'UIT et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT):

a) établit et adopte des méthodes de travail et des procédures applicables à la gestion des activités du Secteur (voir le numéro 145A de la Constitution);

b) examine les rapports établis par les commissions d'études conformément aux dispositions du numéro 194 de la Convention (voir le numéro 187 de la Convention);

c) approuve, modifie ou rejette les projets de recommandation que contiennent ces rapports (voir le numéro 187 de la Convention);

d) examine les rapports établis par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) conformément aux dispositions des numéros 197H et 197I de la Convention (voir le numéro 187 de la Convention);

e) en tenant compte de la nécessité de maintenir au minimum les exigences quant aux ressources de l'Union, approuve le programme de travail découlant de l'examen des questions existantes et des nouvelles questions, détermine leur degré de priorité et d'urgence et évalue l'incidence financière et le calendrier nécessaire pour mener à bien les études (voir le numéro 188 de la Convention);

f) décide, au vu du programme de travail approuvé dont il est question au numéro 188 de la Convention, s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les commissions d'études existantes ou d'en créer de nouvelles, et attribue à chacune d'elles les Questions à étudier (numéro 189 de la Convention);

g) regroupe, autant que possible, les Questions qui intéressent les pays en développement[[3]](#footnote-3)2, afin de faciliter la participation de ces derniers à leur étude (voir le numéro 190 de la Convention);

h) examine et approuve le rapport du directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) sur les activités du Secteur depuis la dernière conférence (voir le numéro 191 de la Convention);

i) décide s'il y a lieu de maintenir, de dissoudre ou de créer d'autres groupes, dont elle désigne les présidents et les vice-présidents (voir le numéro 191 A de la Convention) conformément aux dispositions de la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et compte tenu des propositions formulées à la réunion des chefs de délégation (voir le § 1.10 ci-dessous);

j) établit le mandat des groupes dont il est question au numéro 191A de la Convention, lesquels n'adoptent ni questions ni recommandations (voir le numéro 191B de la Convention);

k) tient compte, lorsqu'elle adopte des résolutions et des décisions, des répercussions financières prévisibles; ce faisant, elle devrait éviter d'adopter des résolutions ou des décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires (voir le numéro 115 de la Constitution);

l) accomplit toute autre tâche qui lui est assignée par la Conférence de plénipotentiaires.

**1.1*bis*** Une AMNT peut confier des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence au GCNT en indiquant les mesures à prendre concernant ces questions (voir le numéro 191C de la Convention).

**1.2** L'AMNT constitue une Commission de direction, présidée par le président de l'Assemblée et composée du vice-président de l'Assemblée et des présidents et vice-présidents des commissions et du ou des groupes créés par l'Assemblée.

**1.3** Avant et pendant le processus d'élaboration des Résolutions qui définissent les méthodes de travail et identifient les questions prioritaires, l'AMNT devrait prendre en considération les éléments suivants:

a) si une Résolution en vigueur d'une Conférence de plénipotentiaires identifie une question prioritaire, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'avoir une Résolution de l'AMNT portant sur le même sujet;

b) si une Résolution en vigueur identifie une question prioritaire, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité de reprendre cette Résolution à diverses conférences ou assemblées;

c) si les seules modifications à apporter à une Résolution de l'AMNT sont des mises à jour d'ordre rédactionnel, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'établir une version révisée;

d) si les mesures proposées ont été prises, il conviendrait de considérer la Résolution comme ayant été mise en œuvre et de se demander si elle est toujours nécessaire.

**1.4** L'AMNT établit une Commission de contrôle budgétaire et une Commission de rédaction, dont les tâches et responsabilités sont définies dans les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (numéros 69 à 74 des Règles générales):

a) la "Commission de contrôle budgétaire" examine, entre autres, les dépenses totales estimées de l'Assemblée et estime les besoins financiers du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) jusqu'à l'AMNT suivante, ainsi que les coûts qu'entraîne, pour l'UIT-T et l'UIT dans son ensemble, l'exécution des décisions de l'assemblée;

b) la "Commission de rédaction" parfait la forme des textes découlant des délibérations de l'AMNT, tels que les résolutions, sans en altérer ni le sens ni la substance, et aligne les textes dans les langues officielles de l'Union.

**1.5** En plus des Commissions de direction, de contrôle budgétaire et de rédaction, les deux commissions suivantes sont constituées:

a)la "Commission des méthodes de travail de l'UIT-T", qui soumet à la plénière des propositions ou des rapports sur les méthodes de travail de l'UIT-T pour mettre en œuvre le programme de travail de ce Secteur, sur la base des rapports du GCNT soumis à l'Assemblée ainsi que des propositions des États Membres de l'UIT et des Membres du Secteur de l'UIT-T;

b)la "Commission du programme de travail et de l'organisation de l'UIT-T", qui soumet à la plénière des propositions ou des rapports sur le programme et l'organisation des travaux de l'UIT-T, conformément aux priorités et aux stratégies de ce Secteur. Elle est plus particulièrement chargée:

i) de proposer le maintien, la création ou la dissolution de commissions d'études;

ii) d'examiner la structure générale des commissions d'études et les Questions dont l'étude doit être entreprise ou poursuivie;

iii) de décrire clairement le domaine général de compétence à l'intérieur duquel chaque commission d'études peut tenir à jour des Recommandations existantes et en élaborer de nouvelles, en collaboration avec d'autres groupes, selon les besoins;

iv) de proposer l'attribution de Questions aux commissions d'études, selon qu'il convient;

v) de formuler des recommandations, lorsqu'une Question ou un groupe de Questions étroitement liées concerne plusieurs commissions d'études, quant à la question de savoir s'il convient:

a) d'accepter les propositions des États Membres de l'UIT ou la recommandation du GCNT (lorsqu'elles sont différentes);

b) de confier l'étude à une seule commission d'études;

c) d'adopter une autre formule;

vi) d'examiner et, le cas échéant, de modifier la liste des Recommandations placées sous la responsabilité de chaque commission d'études;

vii) de proposer le maintien, la création ou la dissolution d'autres groupes conformément aux dispositions des numéros 191A et 191B de la Convention.

**1.6** Les présidents des commissions d'études, le président du GCNT et les présidents des autres groupes créés par l'AMNT précédente devraient se tenir à disposition pour participer aux travaux de la Commission du programme de travail et de l'organisation.

**1.7** La séance plénière d'une AMNT peut créer d'autres commissions, conformément au numéro 63 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union. Leur mandat devrait figurer dans un document de la plénière, compte tenu d'une répartition appropriée des tâches entre les commissions.

**1.8** Toutes les commissions et tous les groupes visés aux § 1.2 à 1.7 ci-dessus cessent normalement d'exister à la clôture de l'AMNT, à l'exception, au besoin et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée et dans les limites budgétaires, de la Commission de rédaction. La Commission de rédaction peut donc tenir des séances après la clôture de l'Assemblée pour achever les travaux qui lui ont été confiés par l'Assemblée.

**1.9** Avant la séance d'ouverture de l'AMNT, conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les chefs de délégation se réunissent pour préparer l'ordre du jour de la première séance plénière et présenter des propositions concernant l'organisation de l'Assemblée, notamment la désignation des présidents et vice‑présidents de l'AMNT, de ses commissions et de ses groupes.

**1.10** Pendant l'AMNT, les chefs de délégation se réunissent pour:

a) étudier les propositions de la Commission du programme de travail et de l'organisation de l'UIT-T en ce qui concerne en particulier le programme de travail et la constitution des commissions d'études;

b) établir des propositions concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCNT, ainsi que de tout autre groupe établi par l'AMNT (voir la Section 2).

**1.10*bis*** Les chefs de délégation peuvent également se réunir, en cas de besoin et à l'invitation du président de l'Assemblée, pour examiner les éventuelles questions en suspens, afin de mener des consultations et d'assurer une coordination pour parvenir à un consensus.

**1.11** Le programme de travail de l'AMNT est établi de façon à permettre de consacrer le temps nécessaire à l'examen des aspects administratifs et organisationnels importants de l'UIT-T. D'une manière générale:

**1.11.1** Pendant l'AMNT, les présidents des commissions d'études se tiennent à la disposition de l'AMNT pour lui fournir tous renseignements sur les questions concernant leur Commission.

**1.11.2** Dans les cas prévus à la Section 9, l'AMNT peut être appelée à examiner et à approuver une ou plusieurs Recommandations. Le rapport de la ou des commissions d'études ou du GCNT qui présentent une proposition dans ce sens doit en indiquer la raison.

**1.11.3** L'AMNT reçoit et examine les rapports, y compris les propositions des commissions qu'elle a établies, et prend des décisions définitives sur ces propositions et sur les rapports qui lui sont soumis par ces commissions et groupes. Sur la base des propositions de la Commission du programme de travail et de l'organisation de l'UIT‑T, elle crée des commissions d'études et, s'il y a lieu, d'autres groupes et désigne, après examen par les Chefs de délégation, les présidents et vice‑présidents des commissions d'études, du GCNT ainsi que de tout autre groupe qu'elle a établi compte tenu de l'article 20 de la Convention, de la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et de la Section 3 ci-dessous.

**1.11.4** Aux termes de la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, l'AMNT définit des domaines communs avec les autres Secteurs dans lesquels des travaux appelant une coordination interne au sein de l'UIT doivent être effectués.

**1.12** Conformément au numéro 191C de la Convention, l'AMNT peut confier des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence au GCNT, en indiquant les mesures à prendre concernant ces questions.

## 1.13 Vote

Si un vote par les États Membres est nécessaire à l'AMNT, ce vote est organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

SECTION 1*bis*

**Documentation de l'UIT-T**

1*bis*.1 Principes généraux

Dans les § 1*bis*.1.1 et 1*bis*.1.2 qui suivent, le mot "textes" est utilisé pour les Résolutions, Questions, vœux, Recommandations et documents non normatifs définis dans la Recommandation UIT-T A.13.

1*bis*.1.1 Présentation des textes

**1*bis*.1.1.1** Les textes devraient être aussi courts que possible, se limiter au contenu nécessaire et se rapporter directement à une Question/un sujet ou à une partie de la Question/du sujet à l'étude.

**1*bis*.1.1.2** Chaque texte devrait comporter une référence aux textes associés et, le cas échéant, aux dispositions pertinentes du Règlement des télécommunications internationales (RTI), sans que le RTI fasse l'objet d'interprétations ou soit assorti de précisions, ou sans suggérer que des modifications soient apportées audit Règlement.

**1*bis*.1.1.3** Dans leur présentation, les textes (notamment les Résolutions, Questions, vœux, Recommandations et documents non normatifs définis dans la Recommandation UIT-T A.13) doivent comporter un numéro, un titre ainsi qu'une indication de l'année de leur approbation initiale et, le cas échéant, une indication de l'année d'approbation des révisions éventuelles.

**1*bis*.1.1.4** Les Annexes figurant dans l'un quelconque de ces textes devraient être considérées comme ayant un statut équivalent, sauf indication contraire.

**1*bis*.1.1.5** Les suppléments aux Recommandations ne font pas partie intégrante des Recommandations et ne sont pas considérés comme ayant un statut équivalent aux Recommandations ou aux Annexes de Recommandations.

1*bis*.1.2 Publication des textes

**1*bis*.1.2.1** Tous les textes sont publiés sous forme électronique dès que possible après leur approbation et peuvent également être mis à disposition en version papier, en fonction de la politique de l'UIT en matière de publications.

**1*bis*.1.2.2** Les Résolutions, les Questions et les Recommandations approuvées, nouvelles ou révisées, ainsi que les vœux approuvés, nouveaux ou révisés, sont publiés par l'UIT dans les langues officielles de l'Union dès que possible. Les documents non normatifs sont publiés, dès que possible, en anglais seulement ou dans les six langues officielles de l'Union, en fonction de la décision du groupe concerné.

1*bis*.2 Résolutions de l'AMNT

1*bis*.2.1 Définition

**Résolution de l'AMNT**: Texte de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications dans lequel figurent des dispositions relatives à l'organisation, aux méthodes de travail et aux programmes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT ainsi qu'aux Questions/thèmes à étudier.

1*bis*.2.2 Adoption

L'AMNT examine et peut adopter des Résolutions de l'AMNT, nouvelles ou révisées, proposées par des États Membres et des Membres de Secteur ou par le GCNT.

1*bis*.2.3 Suppression

L'AMNT peut supprimer des Résolutions sur les bases des propositions des États Membres et des Membres de Secteur ou compte tenu des suggestions faites par le GCNT.

1*bis*.3 Vœux

1*bis*.3.1 Définition

**Vœu**: Texte exprimant un point de vue, une proposition ou une demande à l'intention des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et des autres Secteurs de l'UIT ou d'organisations internationales, etc., et ne portant pas nécessairement sur un sujet de caractère technique.

1*bis*.3.2 Adoption

L'AMNT examine et peut adopter des vœux, nouveaux ou révisés, sur la base des propositions des États Membres et des Membres de Secteur ou suivant les suggestions faites par le GCNT.

1*bis*.3.3 Suppression

L'AMNT peut supprimer un vœu sur la base des propositions des États Membres et des Membres de Secteur ou suivant les suggestions faites par le GCNT.

1*bis*.4 Questions de l'UIT-T

1*bis*.4.1 Définition

**Question**: Description d'un domaine de travail à étudier, qui débouche normalement sur l'élaboration d'une ou de plusieurs Recommandations, nouvelles ou révisées ou de documents non normatifs, nouveaux ou révisés, tels qu'ils sont définis dans la Recommandation UIT-T A.13.

1*bis*.4.2 Approbation

La procédure d'approbation des Questions est énoncée dans la Section 7 de la présente Résolution.

1*bis*.4.3 Suppression

La procédure de suppression des Questions est énoncée dans la Section 7 de la présente Résolution.

1*bis*.5 Recommandations UIT-T

1*bis*.5.1 Définition

**Recommandation**: Réponse à une Question ou à une partie de Question, ou texte élaboré par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, concernant l'organisation des travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

NOTE – Cette réponse, qui constitue un texte normatif, peut, dans les limites des connaissances existantes et des travaux de recherche menés par les commissions d'études et adoptés conformément aux procédures établies, fournir des indications sur des questions techniques, d'organisation, de tarification et d'exploitation, ainsi que sur les méthodes de travail, décrire une méthode préférée ou une solution proposée pour entreprendre une tâche donnée, ou recommander des procédures pour des applications données. Ces Recommandations devraient constituer une base suffisante pour la coopération internationale.

1*bis*.5.2 Approbation

La procédure d'approbation traditionnelle est énoncée dans la Section 9 de la présente Résolution. La variante de la procédure d'approbation est énoncée dans la Recommandation UIT-T A.8. Le choix de la procédure d'approbation fait l'objet de la Section 8 de la présente Résolution.

1*bis*.5.3 Suppression

La procédure de suppression des Recommandations est énoncée au § 9.8 de la présente Résolution.

1*bis*.6 Documents non normatifs

Les documents à caractère non normatif sont définis dans la Recommandation UIT-T A.13.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir: <https://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2022>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans sa Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018), intitulée "Délais de présentation des propositions et procédures d'inscription des participants aux conférences et assemblées de l'Union", la Conférence de plénipotentiaires a décidé "d'établir un délai fixe pour la présentation de toutes les contributions, exception faite des délais indiqués aux points a) et b) du reconnaissant ci-dessus, d'au plus tard 21 jours calendaires avant l'ouverture des conférences et assemblées de l'Union, y compris des Conférences de plénipotentiaires, afin de pouvoir assurer leur traduction dans les délais voulus et leur examen approfondi par les délégations". (Soulignement ajouté). [↑](#footnote-ref-2)
3. 2 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-3)